

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à l'espace Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été remise à leur domicile, le 21 juin 2021.

PRÉSENTS :

- ❖ M. BARRAULT Philippe, Maire,
- ❖ M. GODET Michel, 1^{er} Adjoint,
- ❖ Mme PAIN-DEGUEULE Claudine, 2^{ème} Adjointe,
- ❖ M. COCQUEMAS Alain, 3^{ème} Adjoint,
- ❖ Mme BASTIÈRE Virginie, 4^{ème} Adjointe,
- ❖ Mme ROUSSEAU Françoise, 6^{ème} Adjointe,
- ❖ M. MONTERO Thierry, Conseiller municipal délégué (arrivé à 20h35),
- ❖ M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal délégué,
- ❖ Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- ❖ M. SAUZEAU Philippe, Conseiller municipal délégué,
- ❖ M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- ❖ M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal,
- ❖ Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- ❖ M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- ❖ Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale.

EXCUSÉS :

- ❖ M. CHARRIOT Patrick, 5^{ème} Adjoint, pouvoir à M. Philippe BARRAULT,
- ❖ M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal,
- ❖ Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- ❖ Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale,
- ❖ M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- ❖ Mme BASTIÈRE Virginie est élue à cette fonction.

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. CHARRIOT Patrick qui a donné pouvoir à M. Philippe BARRAULT et celles de M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal, de Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale, de Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale, de Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale et de M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal.

Mme BASTIÈRE Virginie est élue secrétaire de séance.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire expose que le marché de fournitures de repas pour le restaurant scolaire avec la Société SOGERES arrivant à échéance le 31 août prochain, il convient de mettre en œuvre une consultation publique pour la fourniture de prestations de services destinées à la préparation et à la fourniture des repas servis au restaurant municipal sis rue des Ecoles.

Il précise qu'en application des articles R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique, la procédure dite *procédure adaptée type ouverte* peut être retenue pour une telle consultation.

Il propose que ce nouveau marché prenne effet au 1er septembre 2021 pour une durée d'UN an.

Il précise également que les prescriptions techniques particulières retenues prennent en compte non seulement les dispositions des textes européens et nationaux concernant les denrées alimentaires utilisées dans la confection des repas mais aussi bien d'autres textes déclinés tant dans le cahier des charges administratives particulières que dans le cahier des clauses techniques particulières.

Il rappelle que la Commune a affirmé à plusieurs reprises sa volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de mise en place d'actions novatrices dans bien des domaines. Ainsi, cette volonté a été prise en compte dans la rédaction des différents documents qui vont régir cette consultation et auxquels ne pourront déroger les candidats, à savoir, produire des repas à partir de denrées alimentaires provenant des circuits courts de livraison, de la saison du moment et avec un pourcentage issu de l'agriculture biologique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à lancer la mise en concurrence des entreprises,
- **de retenir** comme mode de dévolution des fournitures et services, la procédure dite des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),
- **de désigner** M. Philippe BARRAULT comme Pouvoir Adjudicateur,
- **de donner mandat** à M. le Maire pour la signature du marché à intervenir au terme de cette consultation.

RÉHABILITATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT ACTUEL DE LA MAIRIE : PRÉSENTATION PAR L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE (AT 86) DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ RÉALISÉE EN 2019

M. le Maire accueille et remercie Mme Alis COURVOISIER, architecte à l'AT 86, de s'être rendue disponible ce soir pour présenter les conclusions et les scénarii issus de l'étude de faisabilité réalisée en 2019 et portant sur le projet de réhabilitation et de réaménagement du bâtiment de l'actuelle mairie afin de la rendre plus accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Il rappelle qu'en début d'année 2019, les élus ont engagé une réflexion quant au devenir du bâtiment actuel de la mairie en prenant en compte les obligations réglementaires en matière d'accessibilité, la nécessité d'améliorer l'isolation thermique et le chauffage du bâtiment, une évolution de l'agencement interne afin de la rendre fonctionnelle. Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'AT 86 pour la réalisation d'une étude de faisabilité prenant en compte l'ensemble de ces problématiques. Cette étude a été conduite au cours du premier semestre 2019 avant d'être présentée en décembre 2019 aux groupes de travail mis en place à cette occasion et aux élu(e)s municipaux. Depuis, les élections municipales de mars 2020 suivies de la crise sanitaire de la Covid-19 n'ont pas permis de poursuivre ce travail de réflexion voire de programmation.

Avant de donner la parole à Mme COURVOISIER, M. le Maire rappelle les différentes étapes de la méthodologie voulue et retenue par les élu(e)s municipaux pour mener à bien l'étude de faisabilité, celle-ci s'appuyant sur une large concertation impliquant pleinement les agents du pôle administratif et les élu(e)s :

- Les personnels du pôle administratif après avoir entre eux, tenu 2 séquences de concertation ont été auditionnés par l'AT86 ;
- Les élu(e)s ont fait, individuellement ou à plusieurs, remonter à M. le Maire leur propre constat, puis une synthèse en a été adressée par écrit à l'AT86 ;
- De son côté, l'AT86 avait à sa disposition des pièces écrites et/ou dessinées, les plans de recollement des travaux d'édification (1992) du bâtiment actuel, le diagnostic d'accessibilité réalisé en 2017 ainsi que l'audit énergétique réalisé en 2011.

Il ajoute qu'il a organisé le mois dernier, pour les élu(e)s nouvellement élus en mars 2020, une visite des locaux actuels de la mairie afin que chacun(e), avant la présentation de cette étude, puisse bien connaître, s'approprier la structuration et l'organisation de l'ensemble des espaces constituant le bâtiment « Mairie ».

M. le Maire invite Mme COURVOISIER à engager son exposé. Elle indique alors, qu'après avoir collecté toutes ces informations, elle a ainsi pu :

- Identifier précisément les éléments du contexte et les enjeux du projet de réhabilitation ;
- Etablir un état des lieux précis du bâtiment existant et de son organisation actuelle avec ses forces et ses faiblesses ;
- Préciser les attentes et les besoins futurs des personnels et des élus : organigramme fonctionnel, tableau des surfaces ;
- Définir ses orientations en proposant plusieurs scénarii, tout en soulevant dans certains cas des questionnements sur l'utilité de certaines options d'aménagement, la pertinence de la mutualisation de certains espaces, voire même en suggérant des "tremblements de lieux" c'est-à-dire en bouleversant la localisation, la disposition de certains autres ;
- Présenter deux derniers scénarii issus de propositions des élu(e)s ou de M. le Maire.

M. Claude GRÉGOIRE demande si l'impact de la Covid-19 a été pris en compte dans les scénarii proposés.

M. le Maire répond que la pandémie est postérieure à la réalisation de l'étude présentée ce jour et que pour exemple, il cite les règles sanitaires actuellement en vigueur qui ne permettent pas une utilisation de la salle du Conseil Municipal tant en son état actuel, que dans les différentes configurations proposées.

Mme COURVOISIER présente et détaille chacun des 6 scénarii issus de l'étude de faisabilité (cf fascicule remis à chaque élu(e)).

M. le Maire indique qu'en tout état de cause, il y a des dépenses récurrentes et indispensables, notamment en matière d'accessibilité, de maîtrise énergétique quel que soit le scénario qui sera retenu.

M. Claude GRÉGOIRE constate que la localisation actuelle de la cage prévue pour un ascenseur intérieur contraint les possibilités d'agrandissement de l'actuelle salle du Conseil Municipal

M. Michel GODET ajoute que la pandémie de la Covid-19 nous obligera à en tenir compte et à être vigilants sur les futures surfaces. Mme COURVOISIER met également en évidence la sécurisation du bâtiment hors des heures de son ouverture au public. C'est un autre point important à prendre en compte lors de la tenue de réunions en soirée.

M. Philippe SAUZEAU considère que les enseignements tirés de la gestion de la pandémie doivent être intégrés à la réflexion, même s'il s'agit d'un phénomène qu'il espère ponctuel. Il dit qu'à l'évidence, l'Espace Rabelais constituera en tout état de cause, le lieu de repli, comme actuellement, pour les réunions du Conseil Municipal ou toutes autres réunions de travail.

M. Claude GRÉGOIRE indique qu'en cas de mutualisation du Salon d'Honneur et de la Salle du Conseil Municipal, il conviendra de trouver des espaces de rangement pour les mobiliers à déplacer lors des changements d'usage.

Mme COURVOISIER répond qu'en cas de mutualisation de la salle des mariages et de la salle du Conseil Municipal, il est inévitablement nécessaire de prévoir les contraintes de rangement générées.

M. Michel GODET ajoute qu'il convient de disposer d'une grande salle susceptible d'accueillir, pour certaines manifestations particulières et certains mariages, plus de 100 personnes. M. le Maire dit que l'exceptionnel ne peut pas être sans limite, être pris en compte et qu'aujourd'hui dans sa configuration actuelle la salle des mariages peut accueillir 80 personnes.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'il tient à ce que le personnel puisse disposer d'une pièce fonctionnelle avec une entrée indépendante et éloignée des espaces de travail, permettant ainsi d'être réellement en « pause ». Il ajoute d'une part qu'avec la pandémie, la petite salle de réunion (10 personnes) située au R+2 n'est plus utilisée au profit de la salle du Conseil Municipal et d'autre part qu'il utilise, comme d'autres élu(e)s, très régulièrement le Salon d'Honneur pour recevoir les personnes souhaitant le rencontrer ou pour tenir des réunions de travail interne.

M. Alain COCQUEMAS insiste sur la contrainte liée à la hauteur sous plafond de l'espace à récupérer au niveau du préau, qui après aménagement resterait à environ 2,30 m. La réalisation d'une salle de réunion ou du « Pôle accueil », dans la continuité des espaces administratifs, pourrait y être envisagée.

Mme Françoise ROUSSEAU intervient pour souligner qu'en cas de déficit de luminosité de l'espace « préau », il pourrait y être créée une salle de Conseil Municipal, mais pas un Salon d'Honneur. Elle dit être défavorable à la réalisation d'un open-space pour les postes de travail administratifs.

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE estime que le poste d'accueil ne doit pas être éloigné des autres postes de travail administratifs.

Mme COURVOISIER conclut sa présentation en présentant l'estimation des coûts de travaux et des coûts de l'opération pour les différents scénarii proposés tout en précisant qu'il s'agit de montants calculés en valeur 2019 et qu'il conviendra donc de procéder à leur revalorisation pour prendre en compte la situation actuelle de 2021, voire 2022.

M. Michel GODET constate qu'il faudra travailler sur les différents scénarii avec une enveloppe pour les travaux de plus d'un million d'euros hors taxes, ce qui lui paraît inquiétant. M. le Maire dit être dans la même approche financière avec la même conclusion.

M. Claude GRÉGOIRE dit avoir beaucoup apprécié cette présentation et demande s'il sera possible de disposer du diaporama présenté.

M. le Maire répond que le diaporama, qui correspond à l'étude de faisabilité remise à la mairie par l'AT 86, sera remis très prochainement à chaque élu(e) sur support papier.

Il indique qu'il conviendra, à la rentrée de septembre, d'élaborer un programme avec un cahier des charges détaillant les besoins, notamment en surface, l'organisation retenue, l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux et le plan de financement pour être en capacité de réaliser les consultations pour une équipe de maîtrise d'œuvre et solliciter les demandes de subventions, début 2023. Les travaux pourraient débuter à l'automne 2024 si l'opération est considérée comme techniquement et financièrement crédible.

M. Philippe SAUZEAU estime que ces délais lui paraissent extrêmement lointains. Quels seront les coûts en 2024, sachant qu'ils ont déjà fortement augmenté entre 2019 et 2021 ?

M. Alain CERVO demande s'il ne serait pas plus judicieux de réaliser un bâtiment neuf, plutôt que réhabiliter l'actuelle Mairie, les coûts de réhabilitation étant généralement plus élevés que pour du neuf.

M. Alain COCQUEMEAS répond que l'actuelle Mairie est propriété de la Commune. Construire un nouveau bâtiment sur ce même emplacement oblige à d'importants travaux de démolition qui auront un coût certain. Par ailleurs, en cas de construction d'une nouvelle mairie en un autre lieu, le bâtiment actuel nécessitera toujours des travaux indispensables en matière d'isolation, d'organisation structurelle pour répondre à sa nouvelle destination.

Mme COURVOISIER confirme qu'en tout état de cause, des travaux seront nécessairement à réaliser sur le bâtiment actuel. Par ailleurs, le montant pour la construction d'un bâtiment neuf s'approche du montant estimé pour le scénario dont le coût est le plus élevé.

M. Michel GODET ajoute qu'il s'agit d'un bâtiment complexe disposant de poteaux porteurs traversant l'intérieur de la construction, donc peu modulable.

Mme COURVOISIER répond que des études structurelles supplémentaires sont nécessaires pour connaître ce que la structure serait susceptible de supporter.

M. Claude GRÉGOIRE indique qu'il faudra également réfléchir au devenir des services administratifs et à l'accès des usagers à ces services durant la durée des travaux.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un point important qu'il faudra bien préparer pour la bonne continuité du service au public.

Concluant ce temps de présentation, d'échanges, M. le Maire remercie vivement Mme COURVOISIER de la qualité de son exposé et encore une fois de sa disponibilité pour être ici ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22 h 15.

Philippe BARRAULT

Michel GODET

Claudine PAIN-DEGUEULE

Alain COCQUEMAS

Virginie BASTIÈRE

Patrick CHARRIOT

Excusé

Pouvoir à M. BARRAULT

Françoise ROUSSEAU

Thierry MONTERO

Claude GRÉGOIRE

Christine BONNET

Philippe SAUZEAU

Alain CERVO

Patrick COUTURAS

Emmanuel GARGOULAUD

Nathalie MEMBRINI

Excusée

Marielle BERNERON

Excusée

Christelle LABELLE

Excusée

Grégory LAMARCHE

Excusé

Laëtitia CAMPAIN

Géraldine BERNARD

Éric JAVOUHEY

Mélanie PROUST

Laïs PONDARD

